COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 09.05.2022

11/2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'300'000.00 au maximum pour la réfection et le réaménagement de la rue du Lac à Clarens (RC 780a) sur le tronçon compris entre La Maladaire (limite communale) et le carrefour avec la rue des Vaudrès

Président : Jörg Meyer (PLR)
Membres : Mathieu Ehinger (PLR)
Mathias Ekah (SOC)
Dominik Hunziker (UDC)
Antoinette Loup (DA)
Olivier Mark (PLR)
Olivier Raduljica (SOC)
Domenico Silleri (SOC)
Vincent Tschopp (ML)
Fabrice Yerly (Les Verts)

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie au complet, en date du 11 avril 2022, Monsieur Florian Charadia, municipal en charge des équipements publics et mobilité (EPM), accompagné de Monsieur Enrico Bergonzo, chef de service.

La présidence est remise en jeu, le président rapporteur est confirmé dans sa fonction.

Préambule

La séance a commencé à 20h. En début de séance, le chef de service M. Bergonzo, explique les motivations qui ont amené à envisager la réfection de ce tronçon de route comprise entre La Maladère et l'entrée de Clarens plutôt qu'une autre route plus dégradée située ailleurs sur le domaine communal.

Les raisons principales sont les suivantes :

- Le revêtement est en mauvais état, une réfection est nécessaire. L'exécution de ces travaux alors que la chaussée peut paraitre encore en bon état permet des travaux de moins grande envergure à savoir sans devoir entièrement refaire l'encaissement de la chaussée (sa fondations). De ce fait, les travaux seront moins onéreux que s'ils avaient été repoussés. Si l'encaissement devait être refait, les coûts augmenteraient d'un facteur 1.5. Il est en résumé préférable d'entretenir plutôt que de tout refaire.
- Ces travaux consistent en une requalification légère afin de s'adapter aux normes en vigueur.
- Ils permettent d'établir une liaison au niveau du trottoir aval actuellement interrompu en plusieurs endroits
- Ils permettent de se raccorder avec la piste cyclable réalisée sur la commune de La Tour-de-Peilz afin

de réaliser une continuité de celle-ci entre les 2 communes

Discussion générale :

Un commissaire s'inquiète de savoir si la fontaine proche de l'arrêt de bus saint-Georges sera touchée par ces travaux. Le chef de service confirme que cette dernière n'est pas impactée par les travaux et restera en fonction.

Un commissaire demande pourquoi ce tronçon a été choisi en préférence alors que la chaussée ne semble pas en si mauvais état. N'aurait-il pas été préférable de se concentrer sur d'autres chaussées en bien plus mauvais état en particulier au centre-ville. Le chef de service a déjà répondu en préambule mais complète ses propos par le fait que l'arrivée du chauffage à distance au centre-ville (tronçon Clinique La Prairie - place du Marché) va engendrer des travaux importants dans un futur proche. Le tronçon pour faisant l'objet du présent préavis n'étant pas impacté par le futur chauffage à distance, il a donc été mis en priorité. Il est clair que l'installation du chauffage à distance va accélérer les travaux de chaussée sur les tronçons par lequel il transitera.

Un conseiller s'interroge si un planning des investissements des réfection des chaussées a été établi avec une entreprise spécialisée. Le chef de service confirme que son service a une idée claire des futurs investissements de réfection des chaussées à prévoir. L'état des chaussées a été établi ainsi que les priorités de travaux.

Réfection du revêtement

Le nouveau revêtement prévu sera phono absorbant. Ce type de revêtement permet de réduire le bruit émis par le passage des véhicules. Un commissaire s'interroge sur le surcout engendré par la pose de ce type de revêtement. Le chef de service a pu nous donner les chiffres suivants sur la base des offres rentrées, à savoir un surcoût compris entre 8.- et 10.- la tonne d'enrobé soit pour tous les travaux un total de 800 tonnes d'enrobé = Fr. 8000.— . Ce surcoût par rapport à l'investissement total de Fr. 3'300'000.— est faible.

Un commissaire s'interroge sur la durée de vie de ce type d'enrobé phono-absorbant. Le chef de service précise qu'en effet un revêtement de ce type à tendance à moins bien vieillir aux sollicitations mécaniques. Or ce tronçon étant pratiquement plat, la durée de vie est bonne. La couche d'usure (phono-absorbante) devrait être refaite d'ici à 10 ou 15 ans. Seule cette couche de 4 cm. d'épaisseur est rabotée et refaite sans avoir à refaire la totalité de l'épaisseur de la chaussée. La limitation de la vitesse a pour effet de diminuer le vieillissement prématuré du revêtement quoique très relatif sur des tronçons rectilignes.

L'absorption phonique de ce genre de revêtement est excellente pendant les 5 premières années puis à tendance à diminuer. Deux types de revêtement sont principalement utilisés pour ce type de chaussés, à savoir le SDA4 ou le ACMR8-VD. Le premier à une granulométrie plus fine (diamètre des graviers utilisés) et a déjà été précédemment utilisé sur l'avenue Rambert et à La Tour-de-Peilz par exemple et permet une réduction de 3dB contre 2dB pour le second. Le premier est moins résistant que le second et est idéal pour des tronçons rectilignes, sans carrefours ni manœuvres de véhicules lourds. De plus, le cadastre de bruit n'étant pas encore publié, une attention particulière doit être apportée au type de revêtement choisi afin qu'il respecte les directives. Ce point sera encore abordé plus loin dans le rapport au chapitre « nuisances sonores ».

Un commissaire s'interroge sur la résistance de ce type de revêtement à la chaleur. Les étés étant de plus en plus chaud. Le chef de service rassure le commissaire et confirmant que ces revêtements sont prévus et fondent pas sous l'effet de la chaleur

Trottoirs, places de parc et voie du bus

Toutes les servitudes jouxtant le tronçon de chaussées ont été mises à jour. Tous les propriétaires ont été rencontrés. Des parties de dalles en béton devront être refaits en accord avec ceux-ci. Un commissaire souhaite comprendre l'analyse de risque concernant 5 places de parc signalées dangereuses par de nombreux cyclistes (virage à droite sans visibilité), qui seront maintenues. Il lui est répondu que le plan d'aménagement inclut une bande de 50 cm de sécurité entre places de stationnement et bande cyclable, apportant une amélioration par rapport à la situation actuelle (risque de chute suite à l'ouverture des portières d'un véhicule stationné ainsi réduit).

Plusieurs commissaires s'inquiètent de la suppression de 20 places de parc. Le municipal ainsi que le chef de service expliquent qu'il n'y avait d'autre choix que cette suppression de places afin que la piste cyclable soit sécurisée et continue et que les piétons pussent passer librement sur le trottoir sans avoir des véhicules stationnés à moitié sur celui-ci.

La question est posée de savoir pourquoi la voie propre de bus entre la Maladère est conservée et que des places de parc sur ce tronçon n'auraient pas pu être créées. Le municipal répond que cette solution a été étudiée mais qu'elle a été abandonnée car elle occasionnerait les problèmes suivants :

- L'utilisation de cette bande comme parcage obligerait à un stationnement latéral ou en épis, et occasionne des mouvements de véhicules dangereux. Un commissaire fait remarquer que sur le tronçon considéré, il restera une fois les travaux effectués des endroits où le parcage latéral sera toujours possible.
- Une commission étudie l'optimalisation de la cadence des bus VMCV. Les VMCV travaillent sur l'entier de la ligne afin d'optimiser les temps de parcours. Il manque actuellement des voies propres et réservées pour les transports publics entre Villeneuve et Vevey. Il en va de même pour les véhicules de secours pouvant utiliser ces voies pour se rendre sur des lieux d'intervention. Un commissaire s'étonne toutefois que des voies de bus aient été supprimées au centre-ville au profit des terrasses des restaurants et autres aménagements alors même que c'est au centre qu'on peut remarquer des bouchons et non dans la zone qui nous concerne. La suppression de cette voie aurait permis de créer à cet endroit les places de parc supprimées ailleurs. Le municipal répond que toute suppression de voie propres n'est pas adaptée à cette volonté et pourrait avoir des effets sur ces réflexions d'optimisation de cadences.
- Le parcage sur cette voie de bus et de plus éloigné du port du Basset ou des habitations. D'autre dispositions sont étudiées qui seront expliqués plus loin dans le rapport.

Le chef de service donne les informations suivantes quant au parcage dans la zone du Basset. Le port du Basset comporte 400 places d'amarrages. En été les véhicules voulant stationner près du port sont importants. Afin de réguler au mieux ces véhicules, il est prévu de créer une zone de dépose au bas du chemin de Salagnon.

De favoriser le parcage des utilisateurs du port sur la place du Pierrier en leur mettant à disposition des macarons au navigateurs. La distance entre le Pierrier et le Basset par les quais étant courte. Par contre il n'est pas prévu de laisser les véhicules stationner sur la voie publique même provisoirement comme cela se fait aujourd'hui, le stationnement au Pierrier est privilégié.

Un commissaire souhaite qu'une information soit faite aux 400 détenteurs de bateaux afin qu'ils sachent que 20 places vont être supprimés dans le secteur et qu'ils devront stationner à l'avenir au Pierrier. Des panneaux devraient être installés dans le port et une information donnée aux diverses associations du port.

Des commissaires s'inquiètent de la suppression de ces 20 places de parc dans un secteur déjà très pauvre

en stationnement. Il est parfois très difficile de trouver une place que se soit pour les habitants ou pour des visiteurs. Il est demandé à la municipalité d'évaluer toute suppression de places de parc dans ce secteur afin de ne pas aggraver une situation déjà difficile et de réaliser un état des lieux habitants / places de parc dans le secteur Clarens, Vaudrès, Basset.

Le chef de service et le municipal informe que des approches ont été entreprises auprès des CFF afin d'étudier la création de places de parc dans le secteur de la gare de Clarens. Des réflexions seront également entreprises auprès du SIGE lorsque la STEP sera abandonnée.

Accès latéraux

Un commissaire fait remarquer que la sortie de certaines rues sur l'axe principal est à certains endroit dangereux, en particulier le chemin de Saint-Georges. Afin de sécuriser les sorties, un marquage spécial est prévu : peinture en rouge (rugueuse) de la bande cyclable au droit de la sortie, le marquage d'un STOP au sol, véhicule pouvant avancer sur le trottoir avant de s'engager sur la bande cyclable puis sur la chaussée.

Assainissement

Le chef de service explique que les grilles d'évacuation des eaux de surfaces prévues sont étroites afin que les cyclistes ne soient pas gênés. Toutes les canalisations seront remplacées en réalisant des fouilles en tranchées par tronçons successifs. Les eaux de chaussées avant d'être évacuées doivent être contrôlées afin d'éviter qu'une charge de pollution trop élevée soit dirigée directement au lac. Ce contrôle a été fait et pour ce secteur de chaussée aucune disposition particulière ne devra être prise.

Eclairage public

Le chef de service explique que l'éclairage prévu est de type LED, c'est actuellement le meilleur moyen pour diminuer la pollution lumineuse. Par contre la route étant passante à toute heure, il n'est pas envisagé de réduire l'intensité lumineuse lorsqu'aucun véhicule ne se trouve dans ce secteur.

Le faisceau lumineux sera concentré afin d'éclairer la chaussée et le mois possible les alentours ainsi que les habitations.

Fibre optique

Un commissaire s'inquiète du montant très important prévus dans les coûts pour la pose d'un tube vide servant au tirage de la fibre optique (Fr. 105'000.—). Le chef de service explique qu'en fait dans ce montant sont comptés non seulement le tube mais également la creuse de la fouille ainsi que son remblayage. En fait la répartition des coûts est répartie entre tous les différents services.

Nuisances sonores

Le chef de service explique qu'afin de diminuer les nuisances sonores à la source, plusieurs dispositions peuvent être prises, à savoir :

- Diminution de la vitesse de 60 km/h à 50 km/h. Sur le tronçon entre l'arrêt de bus Saint-Georges et la clinique la Prairie, la vitesse sera diminuée. Sur le reste de la chaussée la vitesse rester à 60 km/h. La diminution de la vitesse de 60 km/h à 50 km/h occasionne une diminution de bruite de 1dB, soit ¼ environ du volume sonore total
- Utilisation d'un revêtement phono-absorbant. Comme expliqué précédemment ce type de revêtement sera utilisé. Le choix définitif du type de revêtement (SDA4 ou ACMR8-VD) n'est pas encore décidé. Une analyse doit être encore faite par le service afin de finaliser ce choix. Cette

analyse met en relation le nombre d'habitants le long du tronçon et la réduction de 3dB et respectivement 2dB des 2 revêtements. Si l'impact sur le voisinage des 1dB de différence entre les 2 revêtements n'est pas significatif, le second sera privilégié malgré sa moins bonne réduction de bruit mais sa plus grande résistance mécanique. L'utilisation de ce type de revêtement est toutefois la manière la plus efficace de réduire le bruit du passage des véhicules.

Le chef de service rappelle que si une fois le cadastre de bruit publié, les valeurs ne sont pas atteintes, des frais de mise en conformité à la charge de la commune devraient être réalisés, par exemple parois antibruit, changement des fenêtres, ou autres travaux onéreux. Il est donc préférable de tout mettre en œuvre lors de ces travaux afin de réduire les bruits à la source plutôt que d'être contraints à d'autres travaux très onéreux plus tard. Pour rappel, le surcoût pour l'utilisation de ce type de revêtement n'est que de Fr. 8000.— pour l'ensemble des travaux

Planification des travaux

Un commissaire s'inquiète de savoir si le transit des cyclistes et des piétons sera assuré durant tous les travaux. Le chef de service explique que tout sera fait afin de sécuriser le transit. Toutefois par moment les piétons et cyclistes n'auront plus de voies dédiées, mais le passage sera assuré soit à l'amont ou à l'aval avec des passages piétons. Il est également probable que très ponctuellement des feux de circulation seront installés. Malgré tout, durant pratiquement tous les travaux 2 voies de circulations seront maintenues.

Enquête publique et oppositions

L'enquête a fait l'objet de 2 oppositions qui ont été transmises par le municipal avant la séance, nous le remercions.

La première demandant de diminuer la vitesse de 60 km/h à 50 km/h sur le tronçon en virage depuis Saint-Georges et la Clinique La Prairie. Le chef de service confirme que la vitesse sera limitée à 50 km/h dans ce secteur non rectiligne pour des raisons de sécurité (arrêt du bus, accès aux chemin latéraux, virages). Cette modification a été acceptée par le canton. Pour le trottoir amont, l'opposant demandait à ce que ce dernier ait une largeur de minimum 1.70 m, ce qui n'est pas possible. Il en va de même pour que 3 places livreurs soient marquées, ce qui n'est également pas possible aux endroits souhaités.

Les points soulevés par la seconde opposition ont été traitées aux points décrits précédemment dans le rapport, à savoir maintien de la voie de bus dédiée en particulier. La création de places de parc à cet endroit n'étant pas idéal et éloigné du port du Basset et des habitations. D'autres solutions sont envisagées pour le parcage et ont été décrites plus haut dans le rapport.

Des commissaires reviennent toutefois sur l'utilisation de cette voie de bus. Une proposition est faite d'intégrer une piste cyclable sur ce tronçon, Par piste, on entend une voie séparée physiquement des véhicules lourds, à savoir séparrer physiquement le trafic automobile de la mobilité douce. Celle-ci est inutile dans le sens ouest-est, où une voie de transports publics permte la présence de vélos, en plus d'un trottoir large pour les piétons. Néanmoins, le sens Ouest-Est pourrait avec quelques mesures intégrer une piste cyclable en protégeant ainsi la mobilité active des véhicules lourds. Il est répondu que la sécurité va être notablement améliorée par la baisse de vitesse de 60 à 50 km/h. De plus, le chef de service répond que la réalisation de piste cyclable est pratiquement impossible au vu du manque de largeur pour réussir à disposer les piétons, le bus, les 2 chaussées et les voies de bus.

Coûts de réalisation

Les montants du préavis sont basés sur appel d'offre rentrées. Le chef de service explique également qu'un montant a été estimé pour l'indexation (environ 5%) afin de tenir compte de la hausse des

matériaux et transports suite aux incertitudes actuelles.

La discussion n'est plus demandée.

C'est à l'unanimité que la commission vote les conclusions du préavis No 11/2022

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu

le préavis No 11/2022 de la Municipalité du 18 mars 2022 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'300'000.00 au maximum pour la réfection et le réaménagement de la rue du Lac à Clarens (RC 780a) sur le tronçon compris entre La Maladaire (limite communale) et le carrefour avec la rue des Vaudrès

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et de réaménagement du tronçon situé entre La Maladaire et le carrefour avec la rue des Vaudrès de la rue du Lac à Clarens ;
2. d'adopter les réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique relative au projet de réfection et de réaménagement du tronçon situé entre La Maladaire et le carrefour avec la rue des Vaudrès de la rue du Lac à Clarens ;
3. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'300'000.00 au maximum ;
4. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir les dépenses relatives aux égouts, d'un montant de CHF 490'000.00 directement sur le compte No 460.3311 et de compenser l'amortissement par un prélèvement sur le compte No 9280.004 « Fonds égouts » ;
6. de comptabiliser les participations et subventions dans les comptes de recettes du préavis ;
7. d'amortir cet investissement sous déductions des points 5 et 6 par le compte No 431.3311 sur une période de 30 ans au maximum ;
8. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer tous actes ou conventions, transiger, compromettre devant toutes instances dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du projet de réfection et de réaménagement du tronçon situé entre La Maladaire et le carrefour avec la rue des Vaudrès de la rue du Lac à Clarens.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Jörg Meyer (PLR)